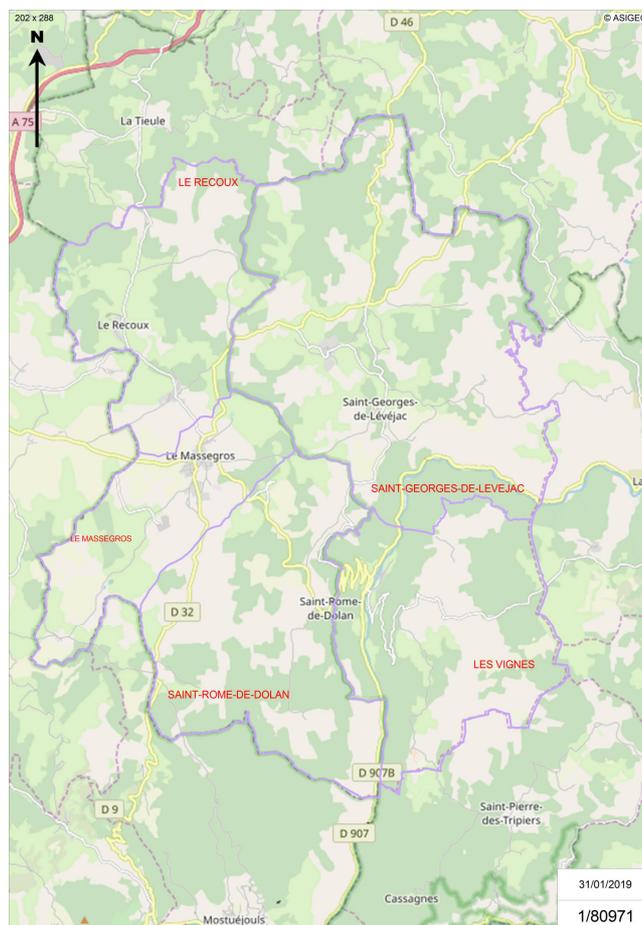


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE

MASSEGROS CAUSSES GORGES



DOCUMENT À CONSERVER

DICRIM Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES - Édition du MARS 2020

SOMMAIRE

1) Introduction	3
2) Information préventive.....	4
3) Le risque inondation.....	5
4) Le risque mouvement de terrain.....	6
5) Le risque feu de forêt.....	7
6) Le risque sismique.....	8
7) Les moyens d'alerte et d'information de la population.....	9
8) Plan d' affichage.....	11
9) Informations utiles.....	12

1) Introduction

« **PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR** »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de **MASSEGROS CAUSSES GORGES** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie (chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de chaleur,...).

La commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire

Dossier d'Information Communal Sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Qu'est ce qu'un risque majeur?

Un risque majeur se définit comme l'apparition soudaine, parfois imprévisible d'un événement dont l'arrivée aléatoire d'origine naturelle ou technologique, est susceptible de causer des dommages aux personnes, aux biens et l'environnement.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en **3 grandes familles** :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :
Mairie : 04 66 48 80 11
mairie.le-massegros@wanadoo.fr

Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R125-9 à R125-27 du Code de l'Environnement relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

2) Information préventive

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. »

(Article L.125-2 du Code de l'Environnement)

Le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Cette obligation d'information est réalisée par le préfet, via le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM) et par le maire, via le DICRIM.

> LE DICRIM

Il est élaboré par la commune à partir des informations transmises par le préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- la **connaissance des risques** naturels et technologiques dans la commune
- les **mesures de prévention et de protection prises par la commune**, avec des exemples de réalisation
- les **mesures de sauvegarde** à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le **plan d'affichage** de ces consignes

> LES DOCUMENTS CONSULTABLES SUR LE SITE DE LA PREFECTURE

- **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de 2017
- **Dossier de Transmission d'Information au Maire (TIM)** du 2018
- *Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain (PPRMVT) Gorges du Tarn et Jonte* du 10/03/2014
- *Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)* du 29/01/2014

> DOCUMENT CONSULTABLE EN MAIRIE

- *Plan Communal de sauvegarde (PCS)* du 20/08/2019

> LES SITES D'INFORMATION

- Préfecture de Lozère : <http://www.lozere.gouv.fr>
- Ma commune face aux risques majeurs : <http://macommune.prim.net/>
- Risques majeurs : <http://www.georisques.gouv.fr/>
- Prim.net : <http://www.prim.net/>
- Météo France : <http://france.meteofrance.com/>
- Vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>

La Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES est touchée par les risques :

INONDATION,

MOUVEMENTS DE TERRAIN,

FEUX DE FORÊT,

SISMIQUE comme tout le département de la Lozère, en zone 2 : aléa faible

3) Le risque inondation

	RISQUE D'INONDATION	UNE INONDATION EST UNE SUBMERSION PLUS OU MOINS RAPIDE D'UNE ZONE. ELLE EST DUE À UNE AUGMENTATION DU DÉBIT D'UN COURS D'EAU PROVOQUÉE PAR DES PLUIES IMPORTANTES ET DURABLES.
---	----------------------------	---

MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé
- ◆ Vigilance accrue lorsque le mode opératoire GALA est activé. (Service d'annonce des crues assuré par la Préfecture)
- ◆ Veille des élus afin de prévenir les riverains des zones à risques (info par la municipalité tél., porte à porte)

LES BONS REFLEXES

		1) Mettez-vous à l'abri, si possible monter à l'étage et fermer portes, fenêtres, aérations...
	2) Écoutez la radio (France Bleu GARD LOZERE 100.8 Mhz) et attendez les consignes des autorités	

Suivez les consignes

	Coupez l'électricité et le gaz		N'allez pas chercher vos enfants à l'école		Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
---	--------------------------------	---	--	---	--

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible

4) Le risque mouvement de terrain

 <p>glissements de terrain</p>	RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	UN MOUVEMENT DE TERRAIN EST UN DÉPLACEMENT PLUS OU MOINS BRUTAL DU SOL ET/OU DU SOUS-SOL IL EST FONCTION DE LA NATURE ET DE LA DISPOSITION DES COUCHES GEOLOGIQUES. IL EST DU A DES PROCESSUS D'EROSION OU DE DISSOLUTION.
---	---	--

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

ALERTE :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

LES BONS REFLEXES

1) Pendant l'évènement

	Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou les bâtiments		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
--	--	--	---

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones impactées, vous iriez au devant du danger

2) Après l'évènement

EVALUEZ LES DEGATS	INFORMEZ LES AUTORITES
--------------------	------------------------

EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL :

A l'extérieur	A l'intérieur		
	Eloignez-vous de la zone dangereuse		Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas

5) Le risque feu de forêt

	RISQUE FEUX DE FORET	UN INCENDIE DE FORET EST UN FEU CONCERNANT UNE SURFACE MINIMALE DE UN HECTARE. POUR SE DECLENCHER LE FEUX A BESOIN DE 3 CONDITIONS : UN COMBUSTIBLE, UNE SOURCE DE CHALEUR EXTERNE ET DE L'OXYGENE.
---	-----------------------------	---

MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ En zone boisée, débroussailler 50 mètres autour des maisons.
- ◆ Ne pas accoler aux maisons des réserves combustibles.
- ◆ Repérer les chemins d'évacuation, les abris.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

ALERTE :

En cas d'événement, les pompiers seront mobilisés et les mesures nécessaires prises. L'alerte sera diffusée et, si besoin, les personnes concernées seront évacuées et des relogements de secours proposés.

LES BONS REFLEXES

1) Pendant l'événement

	Ouvrez le portail de votre terrain		Fermez les bouteilles de gaz
	Entrez dans le bâtiment le plus proche		Fermez les volets, les portes et les fenêtres

Arrosez le bâtiment tant que le feu ne l'a pas atteint.

Bouchez avec des chiffons mouillés les entrées d'air (aérations, cheminées...).

Respirez à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée.

2) Après l'événement

Eteignez les foyers résiduels.

Inspectez votre maison soigneusement.

Ne sortez pas sans vous protéger par une tenue adaptée.

6) Le risque sismique



RISQUE SISMIQUE

UN SÉISME EST UNE FRACTURATION BRUTALE DES ROCHES LE LONG DE FAILLES EN PROFONDEUR DANS LA CROÛTE TERRESTRE (RAREMENT EN SURFACE). LE SÉISME GÉNÈRE DES VIBRATIONS IMPORTANTES DU SOL QUI SONT ENSUITE TRANSMISES AUX FONDATIONS DES BÂTIMENTS.

La Commune de **MASSEGROS CAUSSES GORGES** est touchée par le risque **SISMIQUE** comme tout le département de la Lozère, en zone 2 : aléa faible

MESURES DE PRÉVENTION

- ◆ La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme.
- ◆ Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de séisme

LES BONS REFLEXES

1) Avant l'évènement

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
 - Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
 - Fixer les appareils et les meubles lourds.
 - Préparer un plan de groupement familial.

2) Pendant l'évènement

A l'extérieur

Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)
En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

A l'intérieur

Se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
Se protéger la tête avec les bras.



Écouter la radio (**France Bleu GARD LOZERE 100.8 Mhz**) et attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.

3) Après l'évènement

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

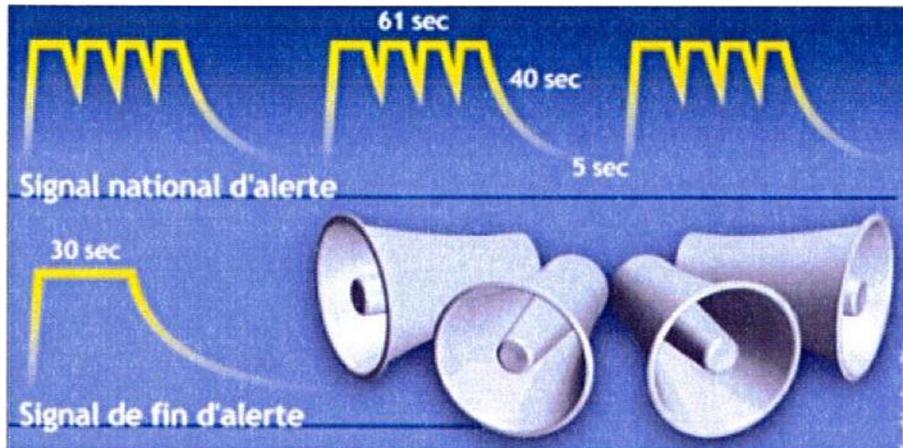
DICRIM Commune de **MASSEGROS CAUSSES GORGES**

7) Les moyens d'alerte et d'information de la population

Une des étapes essentielles qui permet à la population d'appliquer les consignes de sécurité est le déclenchement de l'alerte

Le signal d'alerte national: (arrêté du 23/03/2007)

L'alerte a pour objet d'informer la population de l'imminence d'une situation mettant en jeu sa sécurité et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. Elle inclut la vigilance, c'est à dire la mise à disposition permanente d'informations destinées à prévenir ou signaler certains risques naturels ou technologiques (vigilance météo, vigilance crue...).



Les moyens d'alertes complémentaires

- les cloches des églises
- les klaxons des véhicules communaux
- un porte à porte pourrait être organisé suivant le type et l'importance de l'événement
- des appels téléphoniques aux personnes concernées par le risque

Information des citoyens:

a. Information préventive :

Outre le simple fait que l'information préventive soit une obligation (article L125-2 du Code de l'Environnement), le but de cette information dite préventive est de rendre chaque citoyen conscient des risques. Article R125-11 du Code de l'Environnement : « L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

b. Affichage

Affichage des consignes de sécurité en cas de survenue du risque est apposé dans les locaux publics (ERP, campings...), mais également dans les lieux d'hébergement touristiques de la commune.

Les textes réglementaires concernant l'affichage sont disponibles sur le site prim.net ou voir l'article R125-14 code de l'environnement

c. Actions engagées par la Mairie

La mairie de **MASSEGROS CAUSSES GORGES** a réalisé une affiche des consignes de sécurité et met à disposition des habitants de la commune une plaquette d'information.

Ces documents sont distribués à tous les hébergeurs du territoire communal (gites, camping...)

Pour en savoir plus vous pouvez consulter les sites internet suivants :

www.prim.net : portail de la prévention des risques majeurs

www.lozere.gouv.fr : portail des services de l'État en Lozère

www.meteo.fr : site de Météo France



Les documents consultables en mairie:

- DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs édité par la Préfecture de la Lozère
- PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé par la Préfecture de la Lozère
- PCS : Plan Communal de Sauvegarde approuvé par le Maire

8) Plan d'affichage

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à la mairie et sur les panneaux d'affichage communaux disposés à plusieurs endroits de la commune : Salles polyvalentes, école, campings, ERP en général...

Le nécessaire pour l'information du public a également été distribué à l'ensemble des hébergement touristiques de la commune

COMMUNE
MASSEGROS CAUSSES GORGES
DEPARTEMENT DE LA LOZERE

 INONDATION	 zone exposée aux glissements de terrain	 feux de forêt	 SÉISME
---	---	---	--

En cas de danger ou d'alerte

1. **Abritez-vous**
2. **Ecoutez la radio**
France Bleu GARD LOZERE 100.8 Mhz
3. **Respectez les consignes**

Pour en savoir plus, consultez

A la mairie : 04 66 48 80 11

Sur internet :
www.prim.net : portail de la prévention des risques majeurs
www.lozere.gouv.fr : portail des services de l'État en Lozère

9) Informations utiles

Les numéros utiles

18 – Pompiers

17 – Gendarmerie Nationale

15 – SAMU

112 – Tout secours en Europe

Où s'informer

Mairie MASSEGROS CAUSSES GORGES
Le Masegros
48 500 MASSEGROS CAUSSES GORGES

Tél: 04 66 48 80 11

Mail: mairie.le-massegros@wanadoo.fr